



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaients présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 1 – Désignation des membres de la commission Communication

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

Les membres sont désignés par le conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. A noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommées en droit local des 'résolutions'. Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission 'Communication'

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission 'Communication'

DESIGNE les membres suivants : Mme LEFEBVRE, Mme GRANERO-SIMON, MM. BURGUND, BEBON, HANEN et AMATO.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 2 – Désignation des membres de la commission Travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

Les membres sont désignés par le conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. A noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommées en droit local des 'résolutions'. Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission 'Travaux'

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission 'Travaux'

DESIGNE les membres suivants : Mme ZELL, Mme FISCHER, MM. FRANZKE, BURGUND, PERRET, PARADIS, BEBON, HANEN, THIEL.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 3 – Désignation des membres de la commission Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

Les membres sont désignés par le conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. A noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommées en droit local des 'résolutions'. Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission 'Urbanisme'

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission 'Urbanisme'

DESIGNE les membres suivants : Mme BASSOT, Mme SANCHEZ, Mme FISCHER, Mme BODEREAU, Mme ZELL, MM. CARLUCCI, PERRET, FRANZKE, HANEN, THIEL.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 4 – Désignation des membres de la commission **Affaires scolaires et périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

Les membres sont désignés par le conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. A noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommées en droit local des 'résolutions'. Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission 'Affaires scolaires et périscolaires'

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission 'Affaires scolaires et périscolaires'.

DESIGNE les membres suivants : Mme ADAM, Mme HEMONET, Mme GRANERO-SIMON, Mme GRATIER de SAINT LOUIS, Mme GALLETTA.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etalent présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 5 – Désignation des membres de la commission des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

Les membres sont désignés par le conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. A noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommées en droit local des 'résolutions'. Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission 'des Fêtes'.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission 'des Fêtes'.

DESIGNE les membres suivants : Mme GALLETTA, Mme HEMONET, Mme LEFEBVRE, Mme ADAM, Mme SANCHEZ, Mme ZELL, Mme GRATIER de SAINT LOUIS, M. CARLUCCI, M. ARCHEN.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 6 – Désignation des membres de la commission Tourisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

Les membres sont désignés par le conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. A noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommées en droit local des 'résolutions'. Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission 'Tourisme'.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission 'Tourisme'.

DESIGNE les membres suivants : Mme GRATIER de SAINT LOUIS, Mme LEFEBVRE, Mme BODEREAU, Mme GALLETTA, Mme SANCHEZ, Mme ZELL, Mme ADAM, MM. CARLUCCI, ARCHEN, PARADIS.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 7 – Désignation des membres de la commission Sécurité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

Les membres sont désignés par le conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. A noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommées en droit local des 'résolutions'. Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission 'Sécurité'.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission 'Sécurité'.

DESIGNE les membres suivants : Mme GRATIER de SAINT LOUIS, MM. ARCHEN, VELTRI, AMATO, BEBON, PERRET, BURGUND, PARADIS, THIEL, FRANZKE.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 8 – Désignation des membres de la commission Cadre de vie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

Les membres sont désignés par le conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. A noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommées en droit local des 'résolutions'. Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission 'Cadre de vie'.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission 'Cadre de vie'.

DESIGNE les membres suivants : Mme ZELL, Mme SANCHEZ, Mme ADAM, Mme LEFEBVRE, Mme BODEREAU, Mme GRATIER de SAINT LOUIS, MM. PARADIS, AMATO.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Étaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 9 – Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'objet de cette mission consiste à entretenir le lien avec l'armée afin de sensibiliser les habitants aux questions de la Défense et de créer des rapprochements.

A titre illustratif, des habitants et des militaires en opérations extérieures correspondent avec des habitants de la commune. Ce correspondant fait le lien entre l'armée et la commune pour les commémorations.

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-21 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le correspondant Défense.

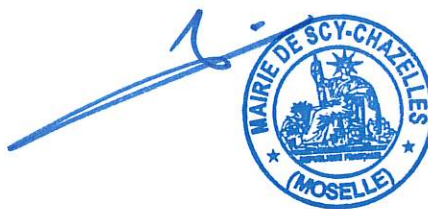
DESIGNE M. BURGUND Marc en qualité de correspondant Défense.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire, Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 10 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire explique que la commune doit se doter d'un règlement intérieur pour fixer le mode de fonctionnement du conseil municipal.

Ce règlement peut évoluer dans le temps si M. le Maire ou le conseil municipal en émettent le souhait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT



REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1.000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1.000 habitants.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le conseil municipal réunit en principe en salle du conseil municipal sauf lors des cas de force majeure de type épidémique (exemple Coronavirus) en raison de son étroitesse.

La salle de l'esplanade ou l'espace Liberté seront alors exceptionnellement utilisées dans un tel cas de force majeure.

Article 2 : Convocation

Toute convocation du conseil municipal est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée sur une adresse mail donnée par les conseillers municipaux. Ils auront la responsabilité et la charge de s'assurer de son bon fonctionnement et de rechercher la convocation et les pièces qui s'y rattachent au sein de leur boîte mail. Ils devront communiquer leur nouvelle adresse à l'accueil de la mairie.

Des moyens informatiques transportables comme des tablettes seront également mis à disposition des conseillers municipaux à cette fin.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion et l'Ordre du jour. Des projets de délibérations tenant lieu de note de synthèse sur les affaires soumises à délibération doivent être adressés avec la convocation aux membres du conseil municipal. Les pièces volumineuses ne pouvant être envoyées par voie dématérialisée pourront être consultées sur place à la demande d'un élu.

Le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est envoyé avec la convocation.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés comme des tablettes ou autre outil informatique.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, et/ou collectif, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (article L21 21 -13-1 alinéa 2 dii CGCT).

Pour ce qui concerne la communication de pièces ou la réponse à des questions, le circuit de transmission de la demande par tout conseiller municipal est le suivant :

- La demande doit impérativement être adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit (lettre ou mail), à Monsieur le Maire et non directement aux services municipaux.
- La réponse de Monsieur le Maire ou de toute personne habilitée par ses soins se fera par écrit directement, sous quelque forme que ce soit, au conseiller municipal demandeur et comportera, le cas échéant, les modalités pratiques de consultation des documents demandés.

Une fois l'accord obtenu, les documents seront consultables durant les jours précédant la séance et jusqu'au jour de la tenue de la séance du conseil municipal, aux heures d'ouverture de la mairie.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Point de vigilance et d'organisation : Il est important de souligner que le conseiller municipal demandeur doit faire preuve d'anticipation dans ses demandes de communication afin de laisser le temps à l'autorité territoriale d'étudier la demande et

de prendre une décision. Les services administratifs doivent ensuite être en mesure d'organiser la consultation de documents administratifs et de faire en sorte qu'elle se déroule dans de bonnes conditions pour le demandeur. Un endroit calme et approprié doit donc être offert au conseiller municipal.

Ce droit à l'information reconnu aux conseillers municipaux en leur qualité de membres de l'assemblée appelée à délibérer sur les affaires de la commune, ne leur confère pas toutefois un droit général d'accès à l'ensemble des documents communaux, dans des conditions différentes de celles qui s'appliquent à toute autre personne dans le cadre des dispositions trouvant à s'appliquer dans le code des relations entre le public et l'administration. En effet, il faut que le document administratif dont la communication est demandée par un élu puisse être regardé comme étant nécessaire pour se prononcer utilement sur les affaires en cours de la commune et susceptible de faire l'objet de délibérations à venir ou au cours desquelles les élus auraient à se prononcer sur un projet.

Article 5 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales se définissent comme toute proposition ne relevant pas de questions inscrites à l'ordre du jour, ou pour toute question d'intérêt communal devant permettre aux conseillers municipaux d'obtenir des explications, des informations ou d'échanger sur ces sujets. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le dépôt des thèmes des questions orales qui seront posées lors de la séance du conseil municipal sont adressées au Maire, par écrit, sous quelque forme que ce soit et notamment par voie dématérialisée, au moins 48 heures avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Par thèmes des questions orales, il faut entendre une courte et succincte description des points que la question visera. Lors du dépôt des thèmes, la question reproduite dans son intégralité n'est pas demandée à l'auteur. Ce dernier pourra développer et étoffer sa question lors de la séance.

Lors de cette séance, le Maire, l'adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

L'auteur de la question peut intervenir avant la conclusion faite par le Maire. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé ne seront pas examinées.

Si la nature et les implications des questions le justifient, le Maire peut décider de ne pas les traiter en séance et de les transmettre, le cas échéant, pour examen aux plus proches commissions concernées.

Le temps consacré aux questions orales autres que celles se rattachant à l'ordre du jour seront entendues dans les points divers lors de la séance du conseil municipal.

Les questions orales posées ne pourront excéder trente minutes.

Article 6 : Délibérations, avis et vœux du conseil municipal

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt.

Chapitre II : Les Commissions municipales

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est président de droit des commissions.

Les commissions permanentes obligatoires sont les suivantes :

Commissions obligatoires de par la loi	Nombre de membres titulaires (hors Maire)
Commission d'Appels d'Offres	Voir la délibération correspondante
Commission de Délégation de Service Public	Voir la délibération correspondante
Commission Communale Chasse	Voir la délibération correspondante
Commission CCAS	Voir la délibération correspondante
Commission Communale des Impôts Directs	Voir la délibération correspondante

Les commissions permanentes facultatives sont les suivantes :

Commissions Permanentes facultatives	Nombre de membres titulaires (hors Maire)
Commission Communication	Voir la délibération correspondante
Commission Urbanisme	Voir la délibération correspondante
Commission des Affaires Scolaires et Péricolaires	Voir la délibération correspondante
Commission des Fêtes	Voir la délibération correspondante
Commission Tourisme	Voir la délibération correspondante
Commission Travaux	Voir la délibération correspondante
Commission Sécurité	Voir la délibération correspondante
Commission Cadre de vie	Voir la délibération correspondante

Article 7 Fonctionnement des commissions obligatoires de par la loi

Le Maire préside ces commissions. Le fonctionnement de ces commissions est régi par la loi et les différents textes en vigueur.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre avant chaque commission, sous quelque forme que ce soit, dans un délai raisonnable permettant l'examen des projets par leurs membres sauf disposition légale plus contraignante.

Les agents de la mairie sont autorisés à assister à toutes les commissions permanentes.

Article 8 Fonctionnement des commissions permanentes facultatives

Lors de la première réunion des commissions permanentes, les membres de la commission procèdent à la désignation d'un Président, sur proposition du Maire, qui sera chargé de l'animer et de la coordonner.

De même il est procédé à la désignation d'un Vice-Président et d'un Secrétaire de la commission chargé d'assurer son secrétariat ou d'assurer' exceptionnellement la Présidence de séance en cas d'absence ou d'empêchement du Président. Si, pour quelque raison que ce soit (décès, démission, retrait de l'arrêté de délégation de fonction...) une vacance de la fonction de Président délégué d'une commission permanente se produit, le Maire ou le Vice-Président de la commission présidera la commission concernée. Il devra dès lors être procédé dans sa plus prochaine réunion à l'élection d'un nouveau Président délégué.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre avant chaque commission, sous quelque forme que ce soit, dans un délai raisonnable permettant l'examen des projets par leurs membres.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués sont membres de droit de chaque commission municipale permanente qui examine les affaires relevant de leur délégation.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. La qualification de la personne extérieure peut ne pas être uniquement technique, administrative, économique ou juridique mais porter sur la connaissance d'un point précis du territoire (quartier par exemple), de l'histoire, de l'architecture de la commune ou toute autre compétence présentant un intérêt pour la commission.

Le Maire, par arrêté, désigne parmi une liste de candidats, les membres non élus municipaux pour chaque commission. Les membres non élus sont désignés pour la durée du mandat. Un appel à candidature aura lieu à chaque fois qu'il sera nécessaire de trouver un ou plusieurs membres extérieurs.

Concernant les agents de la mairie, ils sont autorisés à assister à toutes les commissions permanentes.

Article 9 : Rôle et attributions

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les avis sont exprimés à la majorité des membres présents. En revanche, elles ne prennent pas de décisions. Il appartient au conseil municipal d'étudier les travaux des commissions et de délibérer au regard des études et réflexions menées sur un sujet.

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du Maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Article 11 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de séance et rédaction du Procès- Verbal

Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Il peut aussi bien s'agir d'un élu que d'un agent de la commune.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement de scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Aucune règle écrite déterminant le contenu obligatoire de ce document n'est édictée par la loi, nonobstant les quelques exigences jurisprudentielles suivantes : mentionner l'ensemble des questions abordées par le conseil au cours de sa réunion et faire état de la tenue des débats préalables à l'adoption des délibérations.

Le procès-verbal mentionne la date et l'heure de la séance, le nom du Président de séance, du secrétaire et des conseillers présents et absents ayant établi ou non des procurations, les affaires débattues, les propos afférents, les votes exprimés et les décisions prises. Que le scrutin soit public ou à bulletin secret, le procès-verbal ne mentionne pas obligatoirement le nom des votants et le résultat de leur vote. Les débats ne sont pas retranscrits in extenso mais sous une forme condensée résumant l'idée exprimée par chaque conseiller municipal.

Article 14 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques (article L 2121-18 alinéa 1 du CGCT). Le public doit demeurer silencieux durant le déroulement de la séance.

La presse peut assister aux séances.

Article 15 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 16 : Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi (article L 2121-16 du CGCT). Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace, de faire observer le présent Règlement.

Article 17 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il prend note d'éventuelles rectifications sur le procès-verbal de la séance précédente transmis avec la convocation et l'ordre du jour de la séance, et le fait adopter dans les conditions prévues par l'article 13. Il désigne lui secrétaire de séance et fait valider le compte rendu des décisions prises sur délégation du conseil municipal.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire et/ou d'une lecture du projet de délibération par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même, de l'adjoint ou de tout conseiller ayant suivi le dossier. Les autres conseillers peuvent ensuite demander la parole au Président de séance.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président de séance. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

De façon générale, le temps de parole des membres du conseil municipal consacré à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour doit être raisonnable. Le Maire, dans le cadre de la police de l'assemblée, a la faculté d'organiser ce temps. Pour la bonne tenue des débats, le temps de parole est limité à 10 minutes par point inscrit à l'ordre du jour. Le président de séance pourra prolonger le temps de parole en fonction du sujet.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 20 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante". Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre. Les abstentions seront aussi comptabilisées.

Il est procédé à un vote au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 21 : Assiduité

Le défaut d'assiduité aux séances du conseil municipal peut justifier leur démission d'office à la suite de cinq absences successives non justifiées. En cas de trois absences non justifiées, le conseil municipal peut également décider d'exclure l'intéressé du conseil municipal, soit temporairement (soit pour la durée du mandat).



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 11 – Désignation d'un représentant de la commune à l'AGURAM

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle est une association loi 1908 qui a pour vocation :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif.

Au regard des enjeux et des territoires couverts, l'adhésion à l'AGURAM permet notamment de :

- Conforter les échanges partenariaux entre structures ;

- Participer à des travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre son programme partenarial d'activités ;
- Accéder aux événements et publications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L132-6,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette agence au regard des objectifs poursuivis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune auprès de l'AGURAM.

DESIGNE Mme BASSOT Catherine en tant que mandataire pour représenter la commune de Scy-Chazelles au sein des instances de l'AGURAM.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 12 – Désignation de trois représentants pour l'organisation du Festival Musiques sur les Côtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que quatre communes (Lessy, Plappeville, Lorry-les-Metz et Scy-Chazelles) s'associent depuis maintenant deux décennies pour organiser un festival musical annuel de qualité.

Chaque année, une convention est signée entre les communes participantes pour se répartir les frais d'organisation (publicité, organisation matérielle, etc...).

Les délégués de chaque commune se réunissent plusieurs fois dans l'année pour assurer le succès de ce festival.

Trois délégués sont à désigner par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune pour l'organisation du festival Musiques sur les Côtes.

DESIGNE les trois représentants suivants : Mme ADAM, Mme GRATIER de SAINT LOUIS,
M. CARLUCCI.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 13 – Désignation des conseillers municipaux et des propriétaires de biens fonciers non bâtis appelés à siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 1^{er} avril dernier, le département de la Moselle l'a invité à faire procéder, par le conseil municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Pour mémoire, la CCAF comprend les membres suivants :

- Un commissaire enquêteur, président, ainsi qu'un commissaire enquêteur, président suppléant, désignés par le Président du tribunal judiciaire ;
- **Le maire et un conseiller municipal, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal ;**
- Trois exploitants titulaires et deux exploitants suppléants, propriétaires ou preneurs en place, exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'agriculture ;
- **Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal ;**

- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et leur suppléant, désignées par le Président du Département, dont une sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture ;
- Deux fonctionnaires et leurs suppléants, désignés par le Président du Département ;
- Un représentant du Président du Département et son suppléant ;
- Un délégué du directeur des services fiscaux ;
- Un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité de vie le cas échéant ;

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 3 avril dernier, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats les propriétaires suivants :

- M. Patrick ADAM – 12 rue Saint Nicolas
- M. Richard PERRET – 23 rue Alfred Pichon
- M. Jean-Claude CENE – 38B route de Lessy
- Mme Françoise MULLER – 8 rue Saint Vincent
- Mme Dorothee DIDIER – 23 rue Jeanne d'Arc

Ces personnes sont de nationalité française ou ressortissante d'un état membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.121-3 et R. 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'élection des membres suivants :

- M. Patrick ADAM – 12 rue Saint Nicolas comme membre titulaire
- M. Richard PERRET – 23 rue Alfred Pichon comme membre titulaire
- M. Jean-Claude CENE – 38B route de Lessy comme membre titulaire
- Mme Françoise MULLER – 8 rue Saint Vincent comme premier suppléant
- Mme Dorothee DIDIER – 23 rue Jeanne d'Arc comme deuxième suppléant

DESIGNE les représentants suivants :

- Mme Catherine BASSOT comme déléguée titulaire,
- Mme Sandrine ZELL comme premier délégué suppléant.
- Mme Veronique FISCHER comme deuxième délégué suppléant.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026
Le Maire, Frédéric NAVROT






Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Étaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

**Point 14 – Désignation des membres de la Commission Consultative
Communale de la Chasse (4C)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales impose de constituer de nouvelles commissions, notamment la commission consultative communale de la chasse.

La commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- L'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- L'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- La prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).
- La concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

La désignation des membres (1 titulaire et 1 suppléant) doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Cette formalité est essentielle pour garantir la légalité des décisions prises par la commission et assurer la transparence et la représentativité des acteurs locaux.

La composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés particulièrement par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033.

Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 422-1 du Code l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission consultative communale de la chasse.

DESIGNE les représentants suivants ;

- M. PERRET Richard comme membre titulaire ;
- M. BURGUND Marc comme membre suppléant.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 15 – Désignation des délégués pour siéger au sein du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du Collège Albert Camus

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, les assemblées délibérantes des huit communes qui composent le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège Albert Camus doivent procéder à la désignation des nouveaux délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune à ce syndicat.

DESIGNE les représentants suivants ;

- Mme ADAM Claire et Mme HEMONET Maud comme délégués titulaires ;
- Mme SANCHEZ Marie-Thérèse et M. VELTRI Jean comme délégués suppléants.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,

Frédéric NAVROT



Commune de



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 16 – Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales impose de constituer de nouvelles commissions, notamment la commission d'appel d'offres. Celle-ci doit se réunir pour les marchés publics selon une procédure formalisée.

M. le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ou le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures et si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

- Membres titulaires : MM PERRET Richard, PARADIS Pierre, FRANZKE Raymond
- Membres suppléants : MM. THIEL Christophe, HANEN Christian et Mme SANCHEZ Marie-Thérèse.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la CAO.

ACTE la composition de la CAO avec les membres élus suivants :

- Membres titulaires : MM PERRET Richard, PARADIS Pierre, FRANZKE Raymond
- Membres suppléants : MM. THIEL Christophe, HANEN Christian et Mme SANCHEZ Marie-Thérèse.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

**Point 17 – Désignation des membres de la
Commission de délégation de Service Public (CDSP)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales impose de constituer de nouvelles commissions, notamment la commission de délégation de service public.

Cette commission est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis:

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ou le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures et si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

- Membres titulaires : MM PERRET Richard, PARADIS Pierre, FRANZKE Raymond
- Membres suppléants : MM. THIEL Christophe, HANEN Christian et Mme SANCHEZ Marie-Thérèse.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission de délégation de service public.

ACTE la composition de la CDSP avec les membres élus suivants :

- Membres titulaires : MM PERRET Richard, PARADIS Pierre, FRANZKE Raymond
- Membres suppléants : MM. THIEL Christophe, HANEN Christian et Mme SANCHEZ Marie-Thérèse.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 18 – Renouveaulement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs soit être instituée.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant

de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

La commune doit donc proposer une liste de 32 personnes, en plus de M. le Maire, membre de droit.

En présence d'une liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental ou régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1650 du CGI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE les personnes suivantes pour siéger à la CCID :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON, Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, Mme Sandrine ZELL.

AUTORISE M. le Maire à compléter le tableau transmis par la DGFIP sur la base des propositions faites plus haut.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 19 – Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le syndicat mixte de gestion forestière du Val de Metz, créé en 1998, a pour objet la gestion, l'amélioration et la valorisation des forêts communales ou appartenant à l'établissement public membre. Il est composé de 15 communes.

La commune dispose de quelques hectares de forêts et adhère donc à ce syndicat. Il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz.

DESIGNE Mme Sandrine ZELL en qualité de délégué de la commune au syndicat.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,

Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 20 – Désignation des membres du conseil d'administration du C.C.A.S

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales impose de former de nouvelles commissions et notamment de désigner les membres qui siègeront au conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R. 123-8 et R.123-10 ;

Considérant que le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration dans les deux mois suivant son installation ;

Considérant que l'élection à lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que M. le Maire peut désigner par arrêté les membres extérieurs après avoir effectué une publicité relative au renouvellement des membres du CCAS au moins quinze jours avant la séance ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Considérant que le Maire est le Président de droit du CCAS ;

Vu l'information faite dès le 1^{er} avril 2026 relative au renouvellement des membres du CCAS ;

Vu la demande formulée par la croix rouge par mail du 23 avril dernier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 4 le nombre de sièges de conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration du CCAS.

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROPOSE les personnes suivantes pour siéger au CCAS :

- Mme HEMONET Maud, GRATIER de SAINT LOUIS Annick, MM. HANEN Christian et PARADIS Pierre ; conseillers municipaux.
- Mme VELTRI Carmela, Mme PHILIPPE Marguerite, Mme BALAGNY Marie-France et M. PARISOT Alain (croix rouge), membres extérieurs.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026
Le Maire, Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaients présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 21 – Désignation du représentant de la commune au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Eurométropole de Metz.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2014, elle est composée de 53 membres. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant mais certaines communes plus peuplées ont plusieurs représentants.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la CLECT et de désigner le représentant de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT.

DESIGNE M. le Maire pour siéger au sein de la CLECT.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,

Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 22 – Désignation d'un représentant au CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis des années. Ce dernier est l'équivalent d'un comité d'entreprise et propose des prix préférentiels sur une pluralité de produits et services au bénéfice des agents de la commune adhérents (cinémas, chèques vacances, concerts, allocation rentrée, etc..).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner l' élu qui agira comme délégué auprès du CNAS.

DESIGNE M. HANEN Christian en qualité de délégué des élus et Mme Solange VERITE en qualité de délégué des agents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 23
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Étaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 23 – Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au titre de l'intégration de l'agent après détachement,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au titre du départ en retraite de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet au titre du départ en retraite de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet au titre du départ en retraite de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au titre de l'avancement de grade de l'agent,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

SERVICE					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	1	35h
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	1	35h
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	21h
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	35h
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	1	1	35h
			1 Co	1 Co	35h
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Principal	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	0	35h
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1	35h
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	31.5h
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	2	2	35h
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1	30h
			3 Co	4 Co	35h
			0 Co	1 Co	22h30
Médico-social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
			2 Co	0 Co	35h
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35h
	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	35h
	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	3	3	35h
			6 Co	6 Co	30h
Culture	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28h
Police	Agents de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35h

ENSEMBLE	39	34
<i>Total Titulaires</i>	27	22
<i>Total Contractuels</i>	12	12

Co = Contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 23
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 24 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la précédente ligne de trésorerie se termine au 30 juin prochain. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a été sollicitée pour une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € pour une durée d'un an maximum à compter du 15 juin 2026.

Les conditions financières sont les suivantes :

Le taux d'intérêt est Ester flooré + marge de 0.90%.

Le processus de traitement est crédit d'office et débit d'office pour le remboursement.

Le paiement des intérêts se fera chaque trimestre civil par débit d'office.

Les frais de dossier sont de 300 € prélevés en une seule fois.

Il n'y a pas de commission d'engagement ni de commission de mouvement.

La commission de non-utilisation s'élève à 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre financière de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe,

DECIDE d'autoriser le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € dont les conditions financières sont citées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier y compris en cas de déblocage des fonds,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,

Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 23
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 25 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Il rappelle que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 12 ans.

Une gestion rigoureuse de nos deniers publics a permis d'y parvenir malgré les baisses constantes des dotations et les hausses diverses que nous subissons (énergies, matériaux, charges sociales, etc...).

Néanmoins, à ce jour, la stabilité des taux risque de mettre dans une situation très difficile le budget de la commune qui, cela doit être rappelé, ne peut être déficitaire.

Malgré la recherche constante d'économies à faire et le report de plus en plus fréquent de certaines dépenses, il demeure primordial de permettre à la commune de proposer une offre de services et un cadre de vie de qualité et répondant aux attentes des habitants.

Pour ces raisons, il est proposé de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à savoir en hausse de 3.6 points pour la taxe foncière sur le bâti, de 3.6 points pour la taxe foncière sur le non bâti et de 2.74 points pour la taxe d'habitation, soit des taux d'imposition de :

Taxes	Taux en 2026
Taxe foncière (bâti)	30.00 %
Taxe foncière (non bâti)	56.44 %
Taxe d'habitation	16.69 %

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.44 %
- taxe d'habitation : 16.69 %

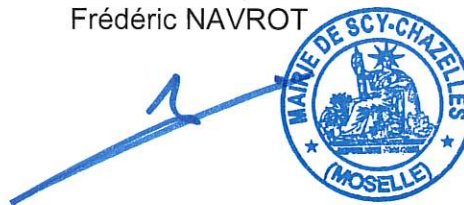
CHARGE M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné d'une copie de la présente délibération.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 23
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 26 – Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget primitif doit être voté chaque année afin d'engager les dépenses et percevoir les recettes.

Monsieur le Maire propose, après une présentation en séance, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026 voté par chapitre, en équilibre en dépenses comme en recettes et qui se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 655 422.10 €
- Section d'investissement : 497 463.67 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 23
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 27 - Subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les demandes de subventions des différentes associations communales ou extérieures pour l'année 2026.

Loisirs et Amitiés Sportives demande une subvention de 600 euros pour aider à maintenir ses activités (zumba, gymnastique douce, sorties communes, visites, moments de convivialité, etc..) tout en gardant un niveau de cotisation abordable.

Les ateliers musicaux sollicitent une subvention de 800 euros pour assurer les activités.

L'association Luscyoles sollicite une aide de 800 euros pour participer au financement de leurs activités et plus spécifiquement la fête des enfants et le carnaval.

Ces demandes sont soumises à approbation du conseil municipal avec un montant de subvention individualisé pour chaque demandeur.

Les montants proposés sont les suivants :

- Loisirs et Amitiés sportives : 600 euros
- Ateliers musicaux : 800 euros

- Luscyoles : 1 200 euros (au lieu des 800 € demandés, pour davantage de marges de manœuvre dans les animations proposées par l'association en faveur des enfants).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11 ;

VU les demandes des associations ;

Mme GRATIER de SAINT LOUIS, HEMONET, GALLETTA et M. PARADIS Pierre sont sortis et n'ont pas participé aux échanges ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations visées ci-dessus avec le montant de subvention propre à chacune pour un montant total de 2 600 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 23
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 15 avril 2026
Vote : Unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Jean VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. FRANZKE jusqu'au point 22.

Secrétaire de Séance : Christian HANEN

=====

Point 28 – Echange de parcelles sans soulte

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la demande de la SCI La Cuvierie de procéder à un échange de parcelles avec la commune afin de rationaliser la répartition des places de parking entre la Maison des Associations et le restaurant 'Chez Pierre' et la délibération qui avait été prise en ce sens lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

Il est précisé qu'à ce moment-là, la délibération avait été prise sans connaître les numéros exacts des parcelles à découper, mais sur la base d'un projet d'arpentage. A ce jour, l'arpentage a été réalisé et les numéros des parcelles sont connus.

Le plan annexé précise l'échange de parcelles envisagé.

Les deux parcelles cadastrées en section 2 n° 317 et 319 seraient échangées avec une emprise de quasi même superficie.

Cet échange de terrain permettrait aussi au demandeur de permettre l'accès à la parcelle voisine qu'il vient d'acquérir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la demande présentée par la SCI La Cuverie en date du 4 juin 2025 qui sollicite un échange de parcelles,

Vu l'avis des domaines en date du 23 juin 2025,

Considérant que cet échange serait aussi profitable au restaurant qu'à la commune sur le plan fonctionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 1^{er} juillet 2025

ACCEPTE l'échange des parcelles cadastrées en section 2 n° 317 et 319 avec une emprise de quasi même superficie.

PRECISE que l'échange de terrains ne donnera lieu à aucun versement de soulte, conforme à l'estimation des domaines.

PRECISE que les frais d'arpentage et les frais inhérents à la rédaction de l'acte authentique à intervenir sont à la charge du demandeur.

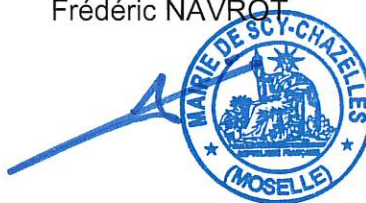
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette transaction.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

SCY-CHAZELLES, le 27 AVRIL 2026

Le Maire,
Frédéric NAVROT



Commune : 57642
Scy-Chazelles

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 2
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/06/2005


CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :



- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par
Christopher MEYER
à SAINTE-BUFFINE
Date 08/12/2025
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité appropriée).

-  parcelle communale à échanger
-  parcelle SCI La Cerveux de Scy à échanger

